

## Service social, santé et enfance

Rue des Evaux 13

1213 Onex

Tél. + 41 (0) 22 879 89 11

Fax + 41 (0) 22 879 89 10

[www.onex.ch](http://www.onex.ch)

[ssse@onex.ch](mailto:ssse@onex.ch)

## "CONTRIBUTION AUX ACTIVITES JEUNESSE"

### Préambule

La contribution **ACTIVITES JEUNESSE** de la Ville d'Onex a pour objectif de venir en aide aux familles onésiennes avec une contribution financière annuelle susceptible de permettre aux enfants de la commune de poursuivre ou d'entamer des activités sportives, artistiques et culturelles au sein des associations ou écoles communales et cantonales.

Elle vise à donner des chances égales aux enfants qui seraient privés de ces activités en raison de la conjoncture ou du modeste revenu de leurs parents.

Elle vise également à encourager le « droit des enfants », complément indispensable à l'épanouissement de la personnalité.

### Règlement

La contribution **ACTIVITES JEUNESSE** de la Ville d'Onex est subordonnée aux conditions suivantes :

1. Le revenu déterminant pour obtenir cette contribution ne doit pas être supérieur à **Fr. 80'000.-**. Le dernier avis de taxation définitif (impôts cantonaux et communaux) fait foi et doit être présenté lors de la demande de contribution. Le calcul pour obtenir le revenu déterminant est basé sur la rubrique 99.00 REVENU TOTAL. En cas de fortune mobilière/immobilière la subvention peut être réduite ou supprimée.
2. Pour les familles monoparentales ou les gardes partagées le domicile officiel de l'enfant fait foi. Pour les parents vivant en union libre les avis de taxation des deux parents doivent être joints à la demande.
3. La contribution peut être allouée aux enfants scolarisés, et ce jusqu'à l'âge de leur majorité (18 ans révolus). Elle n'est versée que pour une seule activité. Durant la dernière année, la subvention est calculée prorata temporis.
4. La contribution est versée dès le mois d'octobre suivant la rentrée scolaire soit aux parents, soit à l'association, à la société ou à l'école concernée, lesquelles doivent certifier que l'enfant suit les activités ou les cours avec assiduité. Seules les demandes présentées pour l'année scolaire en cours sont prises en charge. Le rétroactif n'est pas accordé.
5. La hauteur de la contribution se monte par année scolaire au maximum à :  
**Fr. 360.-** pour un revenu déterminant jusqu'à Fr. 40'000.-  
**Fr. 240.-** pour un revenu déterminant situé entre Fr. 40'001.- et Fr. 60'000.-  
**Fr. 120.-** pour un revenu déterminant situé entre Fr. 60'001.- et Fr. 80'000.-
6. Le formulaire de demande de contribution peut être obtenu au Service social, santé et enfance (SSSE) de la Ville d'Onex, 13, rue des Evaux, 1213 Onex ou téléchargé sur le site internet. La demande doit y être remise par les parents, contresignée par l'association, la société ou l'école, accompagnée du dernier avis de taxation des impôts et de la copie de la carte bancaire/postale avec No IBAN du compte.
7. L'engagement de la Ville d'Onex porte sur une année scolaire. La commune peut reconduire cette contribution d'année en année en fonction des demandes.
8. Le Conseil administratif délègue au SSSE la compétence pour juger du bien-fondé des demandes et du versement de la contribution. Etant précisé que cette contribution est dépendante de l'acceptation de la ligne budgétaire y afférente lors du vote du budget par le Conseil municipal.
9. Le Conseil administratif peut en tout temps modifier la teneur du présent règlement qui entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2016-2017.